



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 084-218400554-20220222-062022-DE

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE

Présents :

Daniel BELLEGARDE, Dominique MAIRE, Pascale VERHNES, Marc MUSCAT, Sandrine GAS, Lydie AMEVET, Gilbert CHAZAL, Yves CAIRON, Annie GAT, Lydia ZIADE, Brigitte NEF, JM POUWELS, Marie VITALI, Daniel LECUYER, T.PERON

Pouvoirs :

V.RUBEAUX à P.VERHNES
P.POUDEVIGNE à G.CHAZAL
D.ANCEY à D.BELLEGARDE

Absent excusée : N. BENALI

Date de convocation : 10 février 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 15

POUVOIR : 3

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

La séance est ouverte à 20H35

DEL 06-2022: BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2022 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37, qui stipule :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

DEL 2022-01



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

DEL 06-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

ID : 084-218400554-20220222-062022-DE



Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget d'investissement de l'exercice 2021.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article comme suit :

| Chapitres | BP 2021 | 25% |
|----------------------------------|------------|------------|
| 20 immobilisations incorporelles | 37 828.00 | 9 457.00 |
| 21 immobilisations corporelles | 517 167.27 | 129 291.82 |
| 23 immobilisations en cours | 379 170.00 | 94 792.50 |

Détail chapitre 21 :

| | | |
|-------|---|------------|
| 2111 | Terrains | 0€ |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 3750,00 € |
| 2128 | Agencements et aménagements de terrains | 3891.60 € |
| 2135 | Installations générales, Agenc., Aménag. | 14446.51 € |
| 2151 | Réseaux de voirie | 91976.00 € |
| 2152 | Installations de voirie | 1868.91 € |
| 21568 | Matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 2 750,00 € |
| 21578 | Matériel et outillage de voirie | 750,00 € |
| 2158 | Matériel et outillage technique | 2 500,00 € |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 3 000,00 € |
| 2184 | Mobilier | 1 250,00 € |
| 2188 | Autres immobilisation corporelles | 3 108,80 € |

Total chapitre 21 : **129 291.82€**

Soit un montant total de 233 541.32 euros

Le Conseil municipal, oui Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022
- **DONNE** pouvoir au Maire de faire toutes les écritures correspondantes

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 18 | / | / |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

Le Maire

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DEL 2022-01